

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 16 novembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à dix-neuf heures quinze, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 08/11/2018

Date d'affichage : 08/11/2018

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Eric BIROT, Marie-Christine SOLAIRE, Liliane BAILLOUX, Lionel COIRIER, Christophe CHAPELLE , Aurélie LATORSE, Aurore CARARON.

Etaient absents - Ont donné procuration:

Jérôme ZAROS à Eric BIROT

Stéphane LAMOTHE à Jacques BORDE

Etait absente:

Sylvie COUCHAUX.

Eric BIROT est élu secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 22 octobre 2018.

**N° D.2018.11.78 - ATTRIBUTION DES INDEMNITES LIEES AU PREJUDICE COMMERCIAL
RESULTANT DES TRAVAUX RUE SAINT JEAN POUR LA PERIODE DE JUILLET A SEPTEMBRE
2018**

M. le maire rappelle que par délibération n°2018.10.76 en date du 5 octobre 2018, la commune de La Sauve Majeure a approuvé la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation amiable des commerçants de préjudices économiques pouvant résulter des travaux de réfection des réseaux AEP et de sécurisation de la RD 671.

Il informe que cinq dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés en mairie le 24 octobre dernier par les commerçants du périmètre de travaux et ont été instruits par le chargé de mission de la CCIBG, M. Nicolas HOCKARD. Il s'agit du Restaurant de l'Abbaye, la boulangerie Les Saveurs de l'Abbaye, le salon de coiffure Intui'tifs, la pizzeria Mensuetto Pizze, le Tabac Presse Allegran.

Conformément à son règlement intérieur, la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie le 7 novembre dernier, présidée par M. Georges LAGARRIGUE (Président honoraire de Tribunal

administratif), en présence des représentants élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, d'un représentant de l'ordre des Experts Comptables de la Région Aquitaine et d'un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques.

M. HOCKARD a présenté les dossiers afin que les membres titulaires disposant d'un droit de vote puissent émettre un avis.

Suite à l'examen des cinq dossiers au regard des critères spécifiques du règlement intérieur de la CIA, la commission a proposé, pour la période d'indemnisation allant de juillet à septembre 2018, les montants d'indemnisation suivants :

- **385 €** pour le salon de coiffure
- **361 €** pour la pizzeria
- **10 195 €** pour le Restaurant de l'Abbaye
- **11 029 €** pour la boulangerie Les Saveurs de l'Abbaye
- **6 572 €** pour le Tabac Presse Allegran.

M. le maire demande aux conseillers de statuer sur ces montants. Il rappelle que le rôle de la CIA est d'aider la commune à prendre une décision, cette dernière étant libre de donner un autre montant que celui proposé pour le commerçant.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21,

Vu la délibération n°2018.10.76 en date du 5 octobre 2018 approuvant le principe d'indemnisation amiable des commerçants de préjudices économiques pouvant résulter des travaux de réfection des réseaux AEP et de sécurisation de la RD 671, l'institution d'une commission d'indemnisation amiable et son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n°2018-38 de Monsieur le maire de La Sauve Majeure désignant les différents membres de cette Commission ;

Vu les avis de la CIA rendus le 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal à 12 votes POUR, 2 votes CONTRE (Jacques BORDE, Liliane BAILLOUX),

- APPROUVE les montants d'indemnisation proposés par la Commission d'Indemnisation Amiable énoncés plus haut;
- APPROUVE la mise en œuvre d'une transaction entre chaque commerçant impacté et la commune de La Sauve Majeure;
- HABILITE M. le maire à transiger avec chaque commerçant impacté.

N° D.2018.11.79 - CONTRIBUTION COMMUNALE AU BUDGET DU SDIS DE LA GIRONDE- EXERCICE 2019

Préambule explicatif

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 11 octobre 2018 au Conseil Départemental de la Gironde.

Il rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS 33.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girardin.

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

Dans le même temps, le secours à personne représente près de 80 % des 130 000 interventions des services d'incendie et de secours girardins.

Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, installé par M le Préfet a proposé le scénario suivant :

- une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;
- une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Sur ces principes, des négociations ont été engagées. Il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Département. Car l'objectif principal est de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours et des casernements qui maillent le territoire girardin, sans pour autant faire peser brutalement un rattrapage sur les finances de nos collectivités.

Dans le cadre de la réunion du 11 octobre, les propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS de la Gironde ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1,5 M€ de participation de fonctionnement et 2 M€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1,2 M€ de participation de fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0,9 M€ en fonctionnement et 2 M€ en investissement.

Le président de Bordeaux Métropole a donné son accord de principe. Une démarche commune sera conduite par le Département et la Métropole pour faire valider par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine l'exclusion de cette participation volontaire du pacte financier signé avec l'Etat. Ce pacte contraint Bordeaux Métropole à ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1,35 % par an.

La contribution volontaire de chaque collectivité est calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

1.2M d'€ X population DGF 2018 CT / Population totale DGF 2018 CT hors Bordeaux Métropole

Pour l'année 2019, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune, si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. (jointe en annexe).

M. le Président du CA du SDIS s'est engagé à remplir 3 conditions en partenariat étroit entre le Département, la Métropole et l'Association des Maires de la Gironde :

- * La signature systématique d'une convention ANNUELLE. La première concernera l'année 2019.
- * L'élaboration d'une prospective qui appréhende des moyens du SDIS en parallèle des évolutions démographiques
- * Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours à personne revisitée avec ses différents acteurs. Les problématiques de temps d'attente et de carences devront trouver des solutions.

**Subventions de fonctionnement 1,2 M€
CRITERE POPULATION**

montant des subventions de fonctionnement par EPCI ou par communes – Communauté de Communes du Créonnais					
		Population DGF 2002	Population DGF 2018	Evolution population	Subvention en € population
Communauté de Communes du Créonnais	BARON	886	1 180	294	2 132,42
	BLESIGNAC	257	323	66	478,71
	CAPIAN	641	730	89	645,53
	CAMIIAC-ET-SAINT-DENIS	261	372	111	805,10
	CREON	2 952	4 673	1 721	12 482,62
	CURSAN	446	657	211	1 530,41
	HAUX	752	841	89	645,53
	LA SAUVE MAJEURE	1 379	1 513	134	971,92
	LE POUT	343	601	258	1 871,31
	LOUPES	450	757	307	2 228,71
	MADIRAC	161	230	69	500,47
	SADIRAC	3 060	4 178	1 118	8 108,99
	SAINT GENES DE LOMBAUD	260	387	127	921,15
	SAINT LEON	254	352	98	710,81
	VILLENAVE-DE-RIONS	289	319	30	217,59
TOTAL		12 391	17 113	4 722	34 249,24

Proposition de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde;

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

N° D.2018.11.80 - MOTION POUR UNE REPUBLIQUE DE PROXIMITE

M. le maire donne lecture du manifeste des territoires élaboré par le Département 33 concernant la défenses des services de proximité.

Il propose aux conseillers d'apporter leur soutien au manifeste.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal se déclarent mobilisés pour défendre une République de proximité.

QUESTIONS DIVERSES :

Maintenance des bornes à incendie : M. le maire demande à Jacques BORDE et Francis LAFON de s'en charger. M. BORDE propose de chercher des pièces détachées sur internet pour assurer la maintenance.

M. le maire informe que le PLUI sera approuvé le 27 novembre 2018 lors du prochain Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.